

SIE DE PLOUENAN

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de la desserte en Eau Potable

EXERCICE 2014

Table des matières

1	Caractérisation technique du service.....	3
1.1	Présentation du territoire desservi.....	3
1.2	Mode de gestion du service.....	3
1.3	Estimation de la population desservie (D101.1).....	4
1.4	Nombre d'abonnés.....	4
1.5	Eaux traitées.....	4
1.5.1	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2012.....	4
1.5.2	Production.....	5
1.5.3	Achats d'eaux traitées.....	5
1.5.4	Volumes vendus au cours de l'exercice.....	5
1.5.5	Autres volumes.....	5
1.5.6	Volume consommé autorisé.....	5
1.6	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	5
2	Tarifcation de l'eau et recettes du service.....	6
2.1	Modalités de tarifcation.....	6
2.2	Facture d'eau type (D102.0).....	7
2.3	Recettes.....	8
3	Indicateurs de performance.....	9
3.1	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	9
3.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2).....	10
3.3	Indicateurs de performance du réseau.....	Erreur ! Signet non défini.
3.3.1	Rendement du réseau de distribution (P104.3).....	Erreur ! Signet non défini.
3.3.2	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3).....	Erreur ! Signet non défini.
3.3.3	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3).....	Erreur ! Signet non défini.
3.3.4	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2).....	Erreur ! Signet non défini.
3.4	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3).....	Erreur ! Signet non défini.
4	Financement des investissements.....	13
4.1	Branchements en plomb.....	13
4.2	Montants financiers.....	13
4.3	État de la dette du service.....	13
4.4	Amortissements.....	13
4.5	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service.....	13
4.6	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice.....	14
5	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	14
5.1	Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P109.0).....	14
5.2	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT).....	14
6	Tableau récapitulatif des indicateurs.....	Erreur ! Signet non défini.

1 Caractérisation technique du service

1.1 Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau communal

- Nom de la collectivité : Syndicat Intercommunal des Eaux de PLOUENAN
- Compétences liée au service : achat d'eau traitée, stockage et distribution.
- Territoire desservi : territoires des communes de Mespaul, Plouénan, Plougoulm et Santec.
- Existence d'un règlement de service : annexé au contrat d'affermage

1.2 Mode de gestion du service

Le service est exploité en **délégation de service public par affermage**

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : SAUR
- Date de début de contrat : 01/01/2008
- Date de fin de contrat initial : 31/12/2017
- Nombre d'avenants et nature des avenants : 0
- Nature exacte de la mission du prestataire :

Gestion du service	campagne de mesures (débit, pression), conformité des branchements, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, recherche des fuites, relève des compteurs
Gestion des abonnés	accueil des usagers, facturation, traitement des doléances client
Mise en service	des branchements
Entretien	de l'ensemble des ouvrages, des branchements, des canalisations, des compteurs, des équipements électromécaniques, des espaces verts, des installations de télésurveillance, des installations électriques, des ouvrages métalliques, serrurerie, menuiserie, des vannes, du génie civil, matériels tournants hydrauliques
Renouvellement	des compteurs, des équipements électromécaniques, des installations de télésurveillance, des installations électriques, des vannes, matériels tournants hydrauliques
Prestations particulières	mise à niveau des bouches à clé, hors modification de voirie

1.3 Estimation de la population desservie

Le service public d'eau potable dessert 7 657 habitants au 31/12/2014 (7 640 au 31/12/2013).

1.4 Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 4 181 abonnés au 31/12/2014 (4 140 au 31/12/2013).

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

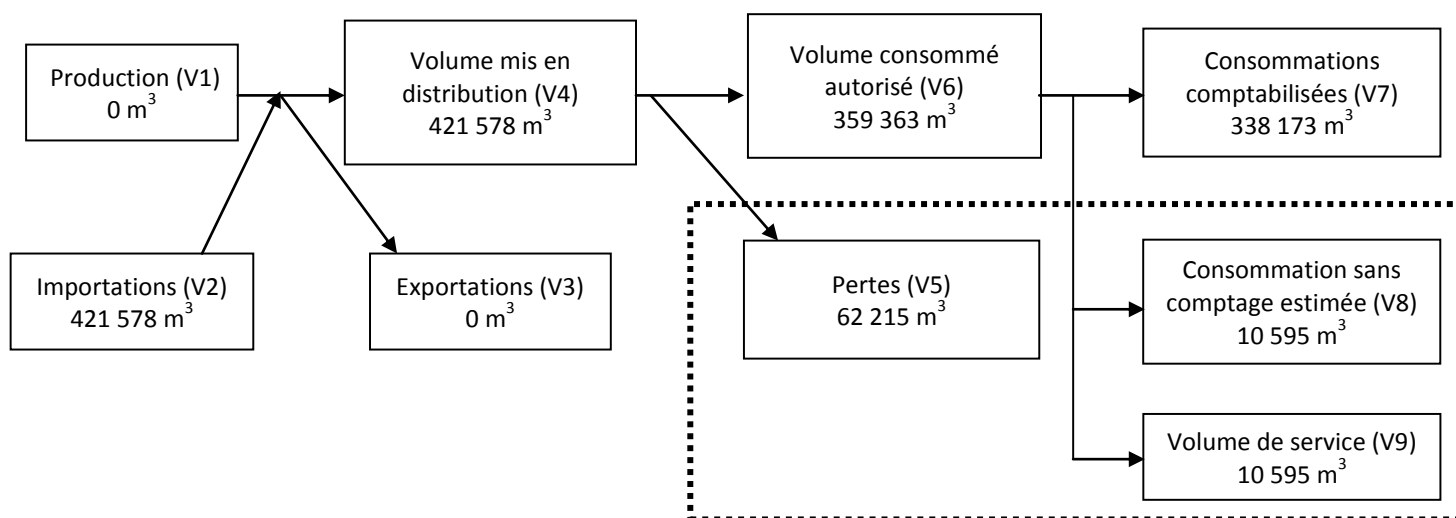
Communes	Nombre total d'abonnés 31/12/2013	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2014	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2014	Nombre total d'abonnés au 31/12/2014	Variation en %
Mespaul	442	447		447	1,1%
Plouéan	1 213	1 217		1 217	0,3%
Plougoulm	931	947		947	1,7%
Santec	1 554	1 570		1 570	1,0%
Total	4 140	4 181	0	4 181	1,0%

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 24 abonnés/km au 31/12/2014 (24 abonnés/km au 31/12/2013).

La consommation moyenne par abonné est de 81 m³/abonné au 31/12/2014. (75 m³/abonné au 31/12/2013).

1.5 Eaux traitées

1.5.1 Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2013



1.5.2 Production

Le service ne produit pas d'eau potable.

1.5.3 Achats d'eaux traitées

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2013 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2014 en m ³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2014
Syndicat Mixte de l'HORN				80
Total d'eaux traitées achetées (V2)	416 959	421 578	1,2%	
Volume mis en distribution	416 959	421 578	1,2%	

1.5.4 Volumes vendus au cours de l'exercice

Communes	Volumes vendus durant l'exercice 2013 en m ³	Volumes vendus durant l'exercice 2014 en m ³	Variation en %
Mespaul	53 075	48 136	-9,3%
Plouéan	100 527	123 316	22,7%
Plougoulm	59 560	63 476	6,6%
Santec	96 038	103 245	7,5%
Total volumes vendus	309 200	338 173	9,4%
Total vendu à d'autres services (V ₃)	0	0	0%

1.5.5 Autres volumes

	Exercice 2013 en m ³ /an	Exercice 2014 en m ³ /an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	0	10 595	
Volume de service (V9)	2 700	10 595	292,4%

1.5.6 Volume consommé autorisé

	Exercice 2013 en m ³ /an	Exercice 2014 en m ³ /an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	311 900	359 363	15,2%

1.6 Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 171,4 kilomètres au 31/12/2014 (174 au 31/12/2013).

2 Tarification de l'eau et recettes du service

2.1 Modalités de tarification

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Tarifs		Au 01/01/2014	Au 01/01/2015
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement	15,58 €	15,58 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	0 à 200 m ³	0,55 €/m ³	0,55 €/m ³
	201 à 1 000 m ³	0,455 €/m ³	0,455 €/m ³
	Plus de 1000 m ³	0,300 €/m ³	0,300 €/m ³
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement	34,95 €	35,07 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	0 à 200 m ³	0,4904 €/m ³	0,4924 €/m ³
	201 à 1 000 m ³	0,5075 €/m ³	0,5094 €/m ³
	Plus de 1000 m ³	0,5075 €/m ³	0,5094 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,31 €/m ³	0,31 €/m ³

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 30/10/2012 effective à compter du 01 /01/ 2013 fixant les tarifs du service d'eau potable.
- Tarifs inchangés en 2014 et 2015.

2.2 Facture d'eau type

Les tarifs applicables au 01/01/2014 et au 01/01/2015 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2014 en €	Au 01/01/2015 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	15,58	15,58	0%
Part proportionnelle	66,00	66,00	0%
Montant HT de la facture de 120 m ³	81,58	81,58	0%
Part du délégataire			
Part fixe annuelle	34,95	35,07	0,3%
Part proportionnelle	58,85	59,09	0,4%
Montant HT de la facture de 120 m ³	93,80	94,16	0,4%
Taxes et redevances			
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	37,20	37,20	0%
TVA	11,70	11,72	0,6%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	48,90	48,92	0%
Total TTC	224,28	224,66	0,2%
Prix TTC au m³	1,87	1,87	0,0%

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence annuelle.
La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle.

2.3 Recettes

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2013 en €	Exercice 2014 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	220 415	229 746	4,2%
<i>dont abonnements</i>	65 112	65 872	1,2%
Recette de vente d'eau en gros	5 610	8 490	
Régularisations des ventes d'eau (+/-)	-891	-971	
Total recettes de vente d'eau	225 134	237 275	5,4%
Recettes liées aux travaux			
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes			
Total autres recettes	0	0	0,0%
Total des recettes	225 134	237 275	5,4%

Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2013 en €	Exercice 2013 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	286 188	300 189	4,9%
<i>dont abonnements</i>	144 412	147 299	2,0%
Recette de vente d'eau en gros	8 778	14 058	
Régularisations des ventes d'eau (+/-)	222	1 977	
Total recettes de vente d'eau	295 188	316 223	7,1%
Recettes liées aux travaux	30 900	29 700	
Autres recettes	10 200	20 200	
Total autres recettes	41 100	49 900	21,4%
Total des recettes	336 288	350 089	4,1%

3 Indicateurs de performance

3.1 Qualité de l'eau

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2013	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2013	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2014	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2014
Microbiologie	16	0	15	0
Paramètres physico-chimiques	16	0	17	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2013	Taux de conformité exercice 2014
Microbiologie (P101.1)	100	100
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100	100

3.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service pour l'année 2012 est de **84**

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	14
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		94%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	100%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	84

3.3 Indicateurs de performance du réseau

3.3.1 Rendement du réseau de distribution (P104.3)

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

	Exercice 2013	Exercice 2014
Rendement du réseau en %	74	85,2
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement)	4,9	5,8
Volume vendu sur volume mis en distribution en % (ex. rendement primaire)	74,2	80,2

3.3.2 Indice linéaire des volumes non comptés

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

Pour l'année 2014, l'indice linéaire des volumes non comptés est de **1,3 m³/j/km** (1,7 en 2013).

3.3.3 Indice linéaire de pertes en réseau

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

Pour l'année 2014, l'indice linéaire des pertes est de **1,0 m³/j/km** (1,51 en 2013).

3.3.4 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2010	2011	2012	2013	2014
Linéaire renouvelé en km	0	0	0,3	1,20	

Au cours des 5 dernières années 3,46 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2014, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de **0,5%** (0,4% en 2013).

3.4 Indice d'avancement de protection des ressources en eau

La ressource en eau potable est assurée par le Syndicat Mixte de l'Horn.

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

0%	Aucune action de protection
20%	Études environnementales et hydrogéologiques en cours
40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
50%	Dossier déposé en préfecture
60%	Arrêté préfectoral
80%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
100%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2014, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 80% (80 % en 2013).

4 Financement des investissements

4.1 Branchements en plomb

La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2013	Exercice 2014
Nombre total des branchements	4 197	4 237
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés	0	0
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	0	0
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements	0%	0%

4.2 Montants financiers

	Exercice 2013	Exercice 2014
Montants financier HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	135 551	177 842
Montants des subventions en €	0	62 736
Montants des contributions du budget générales en €	0	0

4.3 État de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre 2014 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2013	Exercice 2014
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	43 479	36 466
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	7 013
	en intérêts	

4.4 Amortissements

Pour l'année 2014, la dotation aux amortissements a été de 75 770 € (75 770 € en 2013).

4.5 Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €
Modification d'un branchement Rue de la Plaine à SANTEC	6 000
Extension de réseau pour la desserte du logis breton à SANTEC	12 220
Pose de 12 compteurs de sectorisation	100 000
Renouvellement de conduite au ch'ouener à MESPAUL	11 193
Pose de 6 stabilisateurs de pression	50 000
Remplacement de 40 vannes	15 000
Pose de télégestion sur 12 compteurs d'exportation de l'horn	8 160

4.6 Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Pas de programme pluriannuel définis.

5 Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1 Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créances à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

Abandons de créance en 2014 : 0 TTC.

5.2 Opérations de coopération décentralisée

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Sans Objet.